

Communiqué commun

Signature d'une convention de coopération entre le Conseil du Marché Financier et l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

Dans le cadre du renforcement de la coordination entre les autorités de régulation financière et de la consécration des principes de transparence et d'efficacité dans le contrôle des institutions du marché financier, des institutions de microfinance et des plateformes de crowdfunding, une convention de coopération et d'échange d'informations a été signée le lundi 15 septembre 2025 entre **le Conseil du Marché Financier** et **l'Autorité de Contrôle de la Microfinance**, par Monsieur Mahmoud Montassar Mansour, Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, et Monsieur Hatem Smiri, Président du Collège du Conseil du Marché Financier Délégué.

Cette convention a pour objet d'établir un cadre opérationnel de coopération entre les deux instances dans les domaines de la régulation et de la supervision, portant notamment sur l'échange d'informations et de données nécessaires à l'accomplissement des missions de contrôle, la réalisation de missions de supervision conjointes, l'organisation de programmes communs de formation et l'échange d'expertises techniques. Elle prévoit également la concertation sur les textes législatifs et réglementaires ainsi que sur l'application des normes internationales en vigueur.

La convention consacre, en outre, l'engagement des deux autorités à protéger les droits des investisseurs et des clients des institutions soumises à leur contrôle, tout en veillant au respect des législations en vigueur, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

La signature de cette convention s'inscrit dans la volonté commune des deux autorités de développer la coopération institutionnelle et de consolider la solidité du secteur financier, contribuant ainsi au renforcement de la stabilité et à une meilleure protection des investisseurs sur le marché financier ainsi que des bénéficiaires des services de la microfinance et du crowdfunding.